

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,  
Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Patrick BUISSON, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Elisabeth GANSEL, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER, Fabrice MARINONI

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Maurice DELPHIN (pouvoir à Gérard LANFREY), Christelle GLOMAUD, Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Elisabeth GANSEL

**Ordre du jour** :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

II – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

III- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal

IV – Affectation du résultat de l'exercice 2023

V–Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

VI – Vote des subventions au titre de l'année 2024

VII- Vote du budget primitif 2024

VIII- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Confortement Route du Grand Vivier suite à divers dégâts d'orage »

IX- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Acquisitions diverses 2024 »

X- Tarification repas des aînés

XI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données suite à réévaluation

XII- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des ZAE transférées

XIII- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec AEJ et les communes du bassin de vie

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

**I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024**

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

**II – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Madame Véronique BALLY, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par le Maire, Patrick BUISSON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- De lui DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :**

INVESTISSEMENT	:	DEFICIT	90 146.07 €
FONCTIONNEMENT	:	EXCEDENT	245 205.62 €
TOTAL GENERAL	:	EXCEDENT	155 059.55 €

- De CONSTATER l'identité des valeurs avec les indications du COMPTE DE GESTION relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses	86 867.31 €
Recettes	71 520.00 €

**Adopté par 10 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote).**

**III- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté en même temps que le compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**IV – Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, celui-ci fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 477 765.09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat de l'exercice – Budget principal	245 205.62 €
Résultat antérieur reporté - EXCEDENT Ligne 002 du compte administratif Budget Principal	232 559.47 €
 Résultat à affecter	 <b>477 765.09 €</b>
 Solde d'exécution d'investissement	 - 108 894.83 €
 Solde des restes à réaliser d'investissement :	 - 15 347.31 €
 Besoin de financement	 - <b>124 242.14 €</b>
 Affectation	
Au 1068	124 242.14 €
En report à nouveau en Recettes au 002	353 522.95 €

**Adopté à l'unanimité.**

**V–Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024**

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Cette année, à l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 3.9 %.

Par ailleurs, pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Aussi, il convient comme l'an dernier de fixer également le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires tout en sachant que pour modifier ce taux, il faudrait, en vertu de la règle de lien, modifier de la même façon celui du Foncier Bâti.

Compte tenu de l'augmentation des taux votée en 2022 et de l'augmentation des bases prévues cette année, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 58.35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.94 %

Adopté à l'unanimité.

#### **VI – Vote des subventions au titre de l'année 2024**

M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées par la commune en 2024 :

**AEJ :** 18 500,00 €

**Multi Accueil Crèche les Zébulons :** 7 500,00 €

**MPT :** 500.00 €

Compte tenu de la demande exceptionnelle faite par l'ACCA cette année concernant une demande de subvention pour la construction de leur local, il est proposé de leur attribuer :

**ACCA :** 3 000.00 €

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

**VII- Vote du budget primitif 2024**

Sur proposition de la commission finances, le Budget Primitif 2024, est présenté par Madame BALLY Véronique, Adjointe aux Finances,

<b>1 – FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	981 747.21 €
Recettes	981 747.21 €
<b>2 – INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	495 731.35 €
Recettes	495 731.35 €
<b>3 – BALANCE GENERALE</b>	
Section de Fonctionnement	981 747.21 €
Section d'Investissement	495 731.35 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Conformément à l'obligation qui lui est faite, et en vertu des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Madame Bally, adjointe en charge des finances, fait un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.**

**VIII- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Confortement Route du Grand Vivier suite à divers dégâts d'orage »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « **Confortement Route du Grand Vivier (Lieu-dit le Gorgeat et le Margaron) suite à divers dégâts d'orage** »

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 64 781.80 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet seront prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 64 781.80 € HT.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

**IX- Autorisation de demander une aide financière au Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Acquisitions diverses 2024 »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « **Acquisitions diverses 2024** »

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 10 612.53 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet seront prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 10 612.53 € HT.

**X- Tarification repas des aînés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du repas des aînés organisé annuellement par la Commission Communale d'Action Sociale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Repas pour les habitants de + de 70 ans :                       | Gratuit |
| - Repas pour les habitants de 65-69 ans et membres de la CCAS     | 18 €    |
| - Repas pour les – de 65 ans et conjoints extérieurs à la commune | 28 €    |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de fixer le prix des repas comme indiqué ci-dessus.

**XI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données suite à réévaluation**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-08 l'autorisant à signer une convention avec la CAPV pour la mise à disposition d'un Délégué mutualisé à la Protection des Données.

Le coût de cette prestation nécessite d'être ré-évalué compte-tenu de l'achat d'un logiciel pour la bonne gestion du service.

Il convient ainsi de signer une nouvelle convention avec la CAPV.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous les documents s'y rapportant.

**XII- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des ZAE transférées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays Voironnais aménage ses zones d'activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cela représente des coûts d'études, d'équipement, de réhabilitation et d'entretien à la charge de la Communauté d'Agglomération. Ceci justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues sur le périmètre de ces zones.

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des zones d'activités transférées afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul.

Suite au transfert de la zone d'activité de la Bouboutière, il convient donc de signer une convention avec la CAPV précisant les modalités de reversement.

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**XIII- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec AEJ et les communes du bassin de vie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 14 février 2022 l'autorisant déjà à signer une convention de partenariat entre l'association AEJ et les 3 communes du Bassin de Vie de la Haute Morge: St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupre.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour les 2 années à venir.

Ceci afin de formaliser ce partenariat entre les trois communes et l'association AEJ et de déterminer les objectifs et les modalités pratiques de ce partenariat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 mars 2024**

<b>BUISSON Patrick</b>	<b>BALLY Véronique</b>	<b>PEGOUD Lionel</b>
<b>LANFREY Gérard</b>	<b>GLOMAUD Christelle</b>	<b>GALLAND Pierre</b>
<b>GANSEL Elisabeth</b>	<b>MARINONI Fabrice</b>	<b>CHAMARIER Catherine</b>
<b>CHERON Pascal</b>	<b>DURHONE Carole</b>	<b>MOYNE-PICARD Guillaume</b>
<b>IRVINE Marie-Noëlle</b>	<b>DELPHIN Maurice</b>	